

ARTICLE 414 – LE RÔLE DU CAPITAINE D'EQUIPE

Le capitaine est le seul représentant de son association ou de son groupement sur le terrain. Il a les prérogatives et les devoirs que lui confère cette mission.

Sur le terrain, le capitaine doit observer les obligations suivantes :

- Au cours de la rencontre, outre son rôle vis-à-vis de ses équipiers, le capitaine doit être un auxiliaire du directeur de jeu, auquel il peut, ponctuellement, demander des éclaircissements quant à certaines décisions. Il n'a cependant pas qualité pour discuter celles-ci ;
- Le capitaine est le seul sur le terrain habilité à demander à l'arbitre et au médecin l'autorisation de procéder au remplacement d'un coéquipier blessé ou à proposer un remplacement tactique ;
- Il a obligation de raccompagner l'arbitre à son vestiaire après la rencontre ;
- En contrepartie, les arbitres doivent favoriser des rapports loyaux avec les capitaines. Ils peuvent échanger avec eux, avant, pendant ou après la partie et répondre à toute question éventuelle de leur part, relative au jeu.

ARTICLE 415 – LES EQUIPEMENTS DE JEU

415-1 - Ballon et drapeaux de touche

Les ballons sont fournis par l'association organisatrice. Ils doivent être conformes à l'aspect et aux dimensions précisés à la Règle de jeu n°2.

L'association organisatrice doit en cas de besoin, tenir à la disposition de l'arbitre autant de ballons que nécessaires au bon déroulement de la rencontre, ceci conformément aux dispositions qui figurent dans les Règles du jeu.

Le non-respect de la disposition ci-dessus est passible d'amende prévue au titre V des présents règlements (voir article 511.3.1).

Un drapeau de touche doit être mis à la disposition de chacun des juges de touche. Pour les compétitions des divisions professionnelles, ces drapeaux pourront être munis de dispositifs de communication avec l'arbitre central.

415.2 - Les couleurs

Au cours d'un match, les joueurs doivent porter en priorité les couleurs de leur association figurant sur « Oval-e ».

Cas général : « équipe locale - équipe visiteuse »

L'équipe locale doit informer l'équipe visiteuse des couleurs (maillot, short, chaussettes) qu'elle portera le jour du match, au plus tard 48 heures avant la rencontre. Si malgré tout, les deux équipes en présence ont des équipements de mêmes couleurs ou de couleurs prêtant à confusion, l'équipe locale mettra à disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots numérotés de couleurs parfaitement distinctes que cette dernière devra obligatoirement accepter.

Cas particulier : match sur terrain neutre

Les deux équipes doivent s'informer mutuellement des couleurs (maillot, short, chaussettes) qu'elles porteront le jour du match, au plus tard la veille de la rencontre. Si malgré tout, les deux équipes en présence ont des équipements de mêmes couleurs ou de couleurs prêtant à confusion, l'arbitre doit exiger de l'équipe qui a effectué le plus petit déplacement qu'elle porte des équipements de couleurs parfaitement distinctes de celles de son adversaire - le kilométrage sera déterminé selon la référence internet : www.viamichelin.com - itinéraire le plus rapide.

Si une équipe refuse de se conformer aux dispositions précédentes, l'arbitre ne fera pas disputer la rencontre. L'équipe qui n'aura pas respecté ces dispositions sera passible des sanctions définies au Titre V (voir article 511.1.1).

Pour toute rencontre des divisions professionnelles, il sera fait application du Règlement de la L.N.R.

415-3 - La publicité sur les maillots

Au plan international, le dispositif applicable à toutes les associations est celui établi par World Rugby.

Au plan national, la F.F.R. appliquera les règles de World Rugby.

La Ligue Nationale de Rugby peut adopter un règlement particulier et des sanctions correspondantes applicables aux compétitions qu'elle organise.